

pas d'effets réels ni la meilleure influence sur nos jeunes. Quels que soient les jugements des tribunaux, quand des jeunes violent la loi, cela traduit ce qui leur arrive intérieurement: érosion du courage moral, de la fibre morale, du caractère et du respect de soi. Aujourd'hui, les jeunes ont avant tout besoin qu'on leur donne des points de repère pour qu'ils sachent comment se comporter. Et c'est donc ce à quoi sert la loi. Elle dit: «Voyez, si vous faites ceci, vous allez vous faire du mal». La loi ne se limite donc pas au châtement qu'elle impose.

Toutefois, en contrevenant à la loi, les gens se font du mal d'une autre façon. Je le répète, la question est de savoir si une chose est légale, car dans ce cas elle est licite. Ce qui m'ennuie, c'est que si nous adoptons les articles 166 et 167 que propose ce bill, nous allons donner des points de repère à nos jeunes qui sont totalement destructeurs.

Je voudrais m'attarder un peu sur ces deux articles et tout d'abord sur l'article 166:

(1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans quiconque s'adonne à des actes d'inconduite sexuelle avec une personne

- a) autre que son conjoint, et
- b) âgée de moins de quatorze ans

ou induit une telle personne à commettre des actes d'inconduite sexuelle.

Ce qui concerne la défense figure au paragraphe 2 qui dit ceci:

(2) Nul ne doit être trouvé coupable de l'infraction que prévoit le paragraphe (1) s'il démontre

- a) qu'il était âgé de moins de quatorze ans au moment de l'accomplissement des actes d'inconduite sexuelle, ou
- b) qu'il est de moins de trois ans l'aîné du plaignant.

Cela tombe sous la rubrique générale de l'âge du consentement. Est-ce une façon de prévenir ces jeunes que si l'âge de 14 ans constituait un obstacle, maintenant qu'il devient légal, ce genre d'acte est désormais permis? Sommes-nous en train de leur dire que s'il n'y a pas plus de trois ans de différence entre eux, c'est encore une fois autorisé? Je tiens à dire aux députés que cette mesure est destructrice, même si elle est légale. J'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais en venir à l'article 167, qui stipule:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans quiconque s'adonne à des actes d'inconduite sexuelle avec une personne

- a) autre que son conjoint, et
- b) âgée de plus de quatorze ans mais de moins de seize ans

ou induit une telle personne à commettre des actes d'inconduite sexuelle.

La défense se trouve au paragraphe 2, que voici:

(2) Nul ne doit être trouvé coupable de l'infraction que prévoit le paragraphe (1) s'il démontre

- a) qu'il était âgé de moins de seize ans au moment de l'accomplissement des actes d'inconduite sexuelle;
- b) qu'il est de moins de trois ans l'aîné du plaignant;
- c) qu'il croyait au moment de l'accomplissement des actes d'inconduite sexuelle que le plaignant était âgé de seize ans ou plus; ou
- d) qu'il est moins responsable que le plaignant des actes d'inconduite sexuelle en question.

Code criminel

Sans parler de la définition plutôt vague de l'inconduite sexuelle, je m'arrête encore une fois sur la défense. Si la loi doit être un point de référence pour le comportement de nos jeunes, ne sommes-nous pas en train de les induire en erreur en leur disant que si c'est légal pour ceux qui ont 16 ans et moins, c'est donc tolérable? Je tiens à dire aux députés que nous devons examiner de façon approfondie la mesure à l'étude avant de lui donner force de loi.

J'ai l'intention de passer cette mesure au crible lorsque nous l'étudierons en comité. Les autres députés aussi, je crois. Pour éviter que l'étude du bill ne soit bâclée, je veillerai à ce que le comité convoque des témoins qui connaissent les problèmes et la psychologie des jeunes, entre autres.

Cela nous pousse à nous demander si nous ne faisons pas participer les jeunes à des expériences avant qu'ils ne soient prêts à les subir. Chacun sait, ce n'est pas un secret, que nous avons tendance à nous développer plus rapidement sur le plan physique que sur les plans affectif et psychologique. Les gens ont des réactions physiques bien avant de savoir maîtriser leurs sentiments, d'être en mesure de prendre des décisions d'ordre affectif et d'avoir un bagage psychologique suffisant pour prendre des décisions sensées, en pleine connaissance de cause. Le fait est que des jeunes de 16 ou 14 ans sont tout à fait capables, sur le plan physique, de se livrer à tous les actes dont parle la loi. Ce que nous devons nous demander, c'est s'ils sont prêts sur le plan psychologique à prendre les décisions dont dépendra leur avenir.

On n'a pas à chercher bien loin. Il suffit de regarder la télévision pour constater que la publicité ne cesse d'inciter les jeunes à vieillir prématurément. Les jeunes ont l'impression qu'à 12, 14 ou 16 ans, ils devraient être mûrs. Comme mon collègue l'a dit, il suffit de regarder l'exemple de Brooke Shields. A 14 ans, quand Brooke Shields apparaissait à la télévision, on lui aurait donné 21 ans. Toute la publicité cherche à vieillir les jeunes prématurément. L'une des conséquences indirectes de ce phénomène, c'est qu'ils perdent toutes leurs illusions.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Les enfants ne sont pas encore en mesure d'apprécier les joies qui seront les leurs quand ils auront 16, 18 ou 20 ans. Nous devons bien réfléchir et voir si nous ne ramenons pas trop l'âge limite. Les jeunes risquent de ne pas être suffisamment mûrs et suffisamment formés pour prendre les décisions qui leur permettront de s'épanouir.

Il serait très facile de me traiter d'ogre, de rabat-joie, de vieille baderne ou de tous les autres qualificatifs que l'on emploie pour parler des personnes vieux jeu. Je n'ai pas de raison de m'excuser d'être vieux jeu simplement parce que je voudrais garantir aux adolescents leur plein épanouissement. Je veux seulement qu'ils puissent prendre des décisions et jouir pleinement des plaisirs de la vie le moment venu. Je voudrais qu'ils puissent le faire sans que leur passé soit souillé, terni ou ruiné à cause des pressions des autres jeunes ou de la publicité qui les incitent à faire des choses qu'ils regretteront plus tard.